



**COMITÉ D'ORGANISATION
A.M.P.V
Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX
Ligue Auvergne Rhône-Alpes**



PDV KENNY QUAD CONTEST 2024

REGLEMENT PARTICULIER



Secrétariat AMPV
52 chemin des creuses – 01290 Crottet
racingmmo@aol.com
Tél. +33 03 85 23 10 07

Table des matières

Article 1	GENERALITES	3
Article 2	DROITS D'ENGAGEMENT (Y compris les dossards)	3
Article 3	INSCRIPTIONS	4
Article 4	LICENCES	4
Article 5	PROGRAMME	4
Article 6	ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION	4
Article 7	DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE	4
Article 8	LES DRAPEAUX	4
Article 9	CONCURRENTS	4
Article 10	ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS	4
Article 11	BADGES/BRACELETS	5
Article 12	EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS	5
Article 13	SPECIFICATIONS DES MACHINES	5
Article 14	CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	6
Article 14-1	CONTROLE ADMINISTRATIF	6
Article 14-2	CONTROLE TECHNIQUE	6
Article 15	PRESENTATION AU PUBLIC EN VILLE	7
Article 16	BRIEFING	7
Article 17	ESSAIS	7
Article 18	MISE EN GRILLE	7
Article 19	DEPART	7
Article 20	PANNEAUTAGE	8
Article 21	SUIVI DE LA COURSE TV RADIO	8
Article 22	VOIE DES STANDS	8
Article 23	CHANGEMENT DE PILOTE	8
Article 24	RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS	8
Article 25	PENDANT LA COURSE	8
Article 26	ASSISTANCE HORS DES STANDS	8
Article 27	NEUTRALISATION DE LA COURSE, SAFETY-CAR	9
Article 28	ARRIVEES – FIN DE COURSE	9
Article 29	CLASSEMENT	9
Article 30	RECLAMATIONS	9
Article 31	SANCTION	9
Article 32	PUBLICITE	9
Article 33	ASSURANCE	10
Article 34	APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	10
Article 35	HEBERGEMENT	10
Article 36	LISTE DES PRIX	11
Article 37	LISTE DES PENALITES	12
Annexe 1	HORAIRES	13
Annexe 2	DRAPEAUX	13
	FICHE D'INSCRIPTION	14

Article 1 GENERALITES

L'Association Motocycliste de Pont-de-Vaux (A.M.P.V.), inscrite sous le numéro **C3139**, organise dans le cadre des 72 Heures de Pont-de-Vaux les **22, 23, 24, et 25 août 2024** une épreuve sportive d'endurance de QUAD tout terrain de 4 heures appelée :

KENNY QUAD CONTEST.

Se déroulant en 2 manches, elle est courue en solo ou par équipe de 2 pilotes avec une seule machine d'une cylindrée minimum de 240 cm3 et maximum de 1000 cm3.

Cette épreuve internationale est inscrite au calendrier de la FIM, de la FIM Europe sous le numéro **IMN**ainsi sur celui de la F.F.M. n°

Cette épreuve est définie par le présent Règlement Particulier, les Règles Techniques de Sécurité FFM endurance tout terrain et le Code Sportif de la F.I.M.

Le circuit a une longueur de 4,1 kilomètres environ. La largeur de la piste est de 8 à 12 mètres.

Le nombre maximum d'engagements (solo et équipages compris) est limité à **114**.

Kenny Quad Contest est une épreuve par invitation.

Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT (Y compris les dossards)

ATTENTION : Les premiers inscrits sont les derniers à passer aux contrôles administratifs et techniques. En effet, l'ordre de passage aux contrôles sera établi en fonction de la date de réception de votre engagement et du règlement des droits, aussi les derniers engagés seront les premiers à passer.

Les droits d'engagement sont fixés à :

Offre spéciale lancement 2024 : 475 € TTC (quatre cent soixante quinze euros) avant le 31 décembre 2023

550 € TTC (cinq cent cinquante euros) à partir du 1^{er} janvier 2024

Pour les pilotes français : les chèques sont libellés à l'ordre de l'Association Motocycliste de Pont-de-Vaux (A.M.P.V.). CB (voir engagement en ligne).

Pour les pilotes étrangers : le paiement se fait uniquement par CB ou virement bancaire (SWIFT). Dans le cas du SWIFT, 30 € sont à ajouter aux droits d'engagement pour les frais bancaires.

Relevé d'Identité Bancaire :

BANK NAME	BANK ADDRESS	ACCOUNT NAME
CIC Lyonnaise de Banque	LB PONT DE VAUX	AMPV
IBAN :	SHIFT CODE/BIC	
FR76 1009 6182 0300 0147 5830 145	CMCIFRPP	

Un seul règlement est accepté par inscription. Le règlement est encaissable immédiatement. Il est remboursable en cas de non-sélection (Confirmation 1^{ère} quinzaine de juillet). En cas de désistement avant la date limite du 1^{er} août 2024, les engagements sont remboursés sur la base de 50% du montant total. Au-delà de cette date, le montant de l'engagement n'est pas remboursé.

Pour tout virement bancaire, une copie de la demande de virement doit être jointe à la demande d'inscription.

Les règlements sont adressés par courrier au secrétariat de l'organisation des 72 Heures de Pont-de-Vaux :

AMPV - 52 chemin des creuses - 01290 CROTTET - France

Tout engagement non accompagné du règlement n'est pas pris en compte.

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour cas de force majeure, les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables vis à vis des concurrents et les droits d'engagement ne seraient pas remboursés.

Article 2-1 ENGAGEMENTS EN LIGNE

Plus facile, plus rapide et plus sûr, vous pouvez à présent totalement vous engager en ligne.

- Vous remplissez votre bulletin d'engagement et vous nous le faites parvenir par mail à racingmmo@aol.com

- Avec votre carte bancaire, vous pouvez facilement régler le montant de votre engagement en allant sur <https://www.apayer.fr/AMPV>

N'oubliez pas dans « REFERENCE » de préciser la **catégorie Contest** et le **nom du pilote n°1**.



Secrétariat AMPV
52 chemin des creuses – 01290 Crottet
racingmmo@aol.com
Tél. +33 03 85 23 10 07

Article 3 INSCRIPTIONS

Les engagements sont limités à 114, solo et équipages compris. Ils doivent être adressés par la poste ou par mail en cas d'engagement en ligne et parvenir au plus tard le **1er août 2024** au **secrétariat A.M.P.V.**

Les inscriptions sont closes dès que la limite des 114 inscrits est atteinte, suivant l'ordre de réception.

La clôture peut être décidée plus tôt, dès que le nombre des 114 inscrits est atteint. Une liste d'attente est alors établie en fonction de la date de réception des engagements. Les équipages sur la liste d'attente pourront en fonction des désistements participer à la course.

Article 4 LICENCES

Seuls sont admis les pilotes en possession de la licence F.F.M, les licences nationales des pays membres de zone Union Européenne, LUE et F.I.M. en cours de validité, ainsi que les licences «1 manifestation LJA » ; cette dernière est limitée en fonction des places disponibles ou en cas de grille incomplète. Pour obtenir une licence «1 manifestation », il faut être en possession d'un certificat médical de moins de 1 an de non-contre-indication à la pratique du sport moto en compétition.

Les imprimés licence «1 manifestation LJA » sont téléchargeables sur le site FFM <http://www.ffmoto.org/journee-licence>

Les licences nationales étrangères hors zone UE doivent être régularisées avec un timbre F.I.M. et l'autorisation de sortie.

Article 5 PROGRAMME

(Voir horaires annexe 1)

Article 6 ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION

ORGANISATEUR TECHNIQUE	Maurice MAINGRET 252625
DIRECTEUR DE COURSE :	André LIOGIER 171369
DIRECTEURS DE COURSE ADJOINT	Michel BERNARD 003604 / /Franck LEGRIS 179400/ Christophe COMAS 007077
PRÉSIDENT DU JURY	Paul ROCHE 142107
COMMISSAIRES SPORTIFS	Michel GAMBIN 010940/ Francis SKIERSKOWSKI 022388
COMMISSAIRES DE ROUTE	Commissaires de piste, FFM, ligue Auvergne Rhône-Alpes et clubs voisins
COMMISSAIRE TECHNIQUE	Patrick THEVENARD 147505/ Christian SULPICE 022644
CHRONOMÉTRAGE	AFC Micro

Article 7 DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE

La présence d'animaux (chiens (même de garde), autres, etc.) est interdite dans l'enceinte du circuit, les stands, les zones réservées aux coureurs, aux mécaniciens, aux préposés à la signalisation et aux représentants de l'Industrie et de la presse.

Il est strictement interdit de fumer dans les stands.

Article 8 LES DRAPEAUX

(Voir annexe 2)

Article 9 CONCURRENTS

L'équipage est composé d'un pilote pour la catégorie solo ou de 2 pilotes pour la catégorie duo. Aucun changement dans la composition de l'équipage ne peut intervenir après le **1 août 2024** sauf cas de force majeure.

L'âge minimum des concurrents est fixé à 15 ans révolus à la date de l'épreuve.

A partir de 15 ans et jusqu'à 18 ans, la cylindrée de la machine est limitée à 550cc maximum, 2T et 4T.

Article 10 ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS

L'accès du parc coureurs et notamment au paddock Contest est autorisé et contrôlé à partir du **mercredi 21 août 2024 à 08 heures.**

Chaque équipage dispose d'une surface fixe de **12m x 5m** (soit 60m²) et d'un maximum de **2 vignettes « paddock »** en fonction de la taille des véhicules pour ceux autorisés à stationner dans le paddock. Les véhicules porteurs des vignettes doivent stationner sur leur emplacement sans empiéter sur la voie de circulation, les voies de sécurité ou les autres emplacements.

Durant la course, chaque équipage dispose d'un emplacement numéroté de 2,50m x 3m dans le parc Stand Contest dit parc de ravitaillement afin de pouvoir y effectuer la mécanique et le ravitaillement. Une zone est également délimitée dans ce parc pour le panneautage. La numérotation des stands de ravitaillement de 1 à 110 est attribuée à l'AMPV et communiquée aux équipages au moment de la confirmation d'engagement.

Aucun stationnement n'est autorisé sur les voies de circulation ou de sécurité sous peine de sanction et d'enlèvement.

Les remorques non utilisées sont stationnées sur un emplacement spécial défini par l'organisation. Elles restent sous la responsabilité des équipages.



Les autres véhicules de l'équipage sont stationnés dans le premier parc « P1 » (maximum 2 véhicules par équipage avec vignettes spécifiques « P1 » remises à l'accueil du parc coureurs). Des vignettes « véhicule P1 » supplémentaires peuvent être achetées à l'accueil du parc coureurs.

Toute personne souhaitant accéder au parc de ravitaillement et/ou de panneautage pendant la course doit être assurée et titulaire à minima d'une licence « assistant pilote journée » dite « LJP » (20€ pour l'épreuve), d'une licence sportive (NCO, etc.) ou dirigeant, etc.

Nous vous rappelons que l'association motocycliste organisatrice ne garantit pas en individuel accident les personnes non-membres de l'organisation se trouvant dans le parc de ravitaillement et/ou de panneautage.

Les concurrents doivent respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur et prévues par le règlement FFM.

Une caution de **50 €** sera demandée pour le nettoyage de l'emplacement dans le paddock et du stand dans le parc de ravitaillement lors des vérifications administratives. Cette caution ne sera remboursée qu'au terme de l'épreuve ; le remboursement s'effectuera après vérification de l'état de propreté des lieux par un responsable de l'organisation.

Rappel, il est strictement interdit de fumer dans le parc ravitaillement. Dans le paddock, les barbecues, les modes de cuisson à feu ouvert et les soudures sont interdits.

Article 11 **BADGES/BRACELETS**

A votre arrivée à l'accueil du parc coureur, l'organisation remet à la personne désignée (voir formulaire d'engagement) et représentant le team, la totalité des badges ou bracelets de l'équipe, les vignettes des véhicules et la plaque AV numérotée.

Les équipages doivent fournir en même temps que la demande d'engagement la liste des personnes présentes. Cette liste est nécessaire pour l'attribution des bracelets de l'équipage. Elle se compose de : 2 pilotes, 1 mécanicien, 1 panneuteur, 2 accompagnateurs soit un total de 6 bracelets.

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement porter un bracelet « accompagnateur ». Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas admis dans le parc de ravitaillement, uniquement en Zone Public.

Des bracelets supplémentaires pour accompagnants peuvent être achetés aux vérifications administratives dans la limite de **3** par équipage. Les bracelets et vignettes sont uniquement réservés à l'équipage ou l'assistance.

Article 12 **EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS**

Article 12-1 **Vêtements**

Pendant les activités, les pilotes doivent porter une tenue de crossman ou d'enduriste complète en matière résistante qui couvre le torse et les bras, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux.

Les protections ne bénéficiant pas du label FFM devront être conformes aux normes suivantes :

Protection dorsale Norme EN 1621-2

Protection pectorale Norme EN 14021 et EN 1621-3

Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) EN 14021 ou EN 1621-3 pour la pectorale et EN 1621-2 pour la dorsale.

Article 12-2 **Casque**

Pendant les activités, les pilotes portent un casque homologué.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques d'homologation des normes internationales officielles suivantes : FIM, Europe / ECE 22/05, ECE 22/06, Grande Bretagne BSA et B, USA SNELL+2010 ou Japon JLS.T8133 2007.

Aucun objet saillant, lumière, caméra et autres, ne doit être placé sur le casque. Les caméras sont strictement interdites sur les casques.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Pour la protection des yeux, le port de lunettes, lunettes de protection ainsi que les visières sont autorisées. Les protections des yeux et lunettes doivent être en matière sécurité, incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque.

Article 13 **SPECIFICATIONS DES MACHINES**

La plaque AV numérotée aux couleurs de l'organisation fournie par celle-ci (dimension 28x23 cm) doit être mise en place.

L'emplacement choisi pour la pose de cette plaque est le carénage avant et non sur le bumper avant. Celle-ci est obligatoire du début à la fin de l'épreuve.

La plaque arrière est réalisée dans un matériau souple, non rigide, métal interdit pour raison de sécurité. Elle doit être positionnée comme le modèle ci-dessous avec des numéros noirs sur fond blanc et lisibles pour un meilleur suivi du pointage. Ceux-ci sont apposés sur les faces gauche et droite pour être visibles de chaque côté (prévoir un fond adhésif réfléchissant blanc).



La transmission assurée par une chaîne est équipée d'un sabot ou carter (présence obligatoire) à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare-choc ou bumper AR est mis en place. Dans le cas d'un pare-choc, les deux embouts sont arrondis, diamètre des tubes 15 mm minimum. La largeur hors tout du quad ne doit pas excéder 1300 mm.

Des nerfs-bars sans partie saillante de section ronde sont prévus de chaque côté du quad. Ils comportent des sangles fixées en avant et arrière du repose-pied (voir règlement FFM Elite et AMA) sur la tubulure du nerf-bar et destinées à empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Ceux sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon. Les extrémités exposées du guidon sont bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.

- Segment de sortie de boîte obligatoire.
- Segment de protection chaîne obligatoire.
- Pare-chocs avant type croix de malte interdit. Aucune partie saillante n'est acceptée.
- Protection chaîne et disque d'origine autorisée

Une partie de l'épreuve se déroulant de nuit (voir Article 15 : présentation au public en ville, obligatoire le jeudi), chaque machine est équipée d'un phare AV et d'un feu arrière non clignotant faisant corps avec le quad en état de fonctionnement. La couleur de ce feu AR est obligatoirement rouge et visible à une distance de sécurité, aucune dérogation ne sera admise à ce sujet.

Les caméras embarquées sont réservées au seul usage de l'organisation.

Les pneus à clous sont interdits.

Catégorie « **SOLO** » - Catégorie « **DUO** » - Catégorie « **HANDIDPORT** » -

Catégorie « CROSS-COUNTRY » :

Classe 4x4 : quad 4 roues motrices à transmission indépendante, cylindrée supérieure à 450 cm³.

Classe 4x2 : quad 2 roues motrices type Raptor, TRX 700 et autres Outlaw 525, cylindrée supérieure à 450 cm³

Catégorie « VETERAN » : 37 ans au 1^{er} janvier 2024.

Catégorie « PDVRETRO » : quad 2T, d'une cylindrée supérieure à 240cc ; exemple de véhicules recherchés et admis : quads HONDA TRX 250 à 500 cc – Yamaha Banshee 350cc et plus – Kawasaki Tecate 4 – EML – RST – Suzuki LT 250/500 cc quad racer et quadzilla – VLS – EXY – STAR TRACK – proto 2 tps ayant participé aux 12 Heures.

Il est rappelé aux concurrents que leur machine et leur matériel sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'association motocycliste organisatrice en cas de vol ou de dégradation.

Article 14 **CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Les contrôles administratif et technique des équipages ont lieu sur le circuit le **jeudi 22 août 2024** de 08h00 à 16h00.

Article 14-1 **CONTROLE ADMINISTRATIF**

Les pilotes doivent se présenter au contrôle administratif à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement. Tout dépassement de l'heure de convocation indiquée de plus de 2 minutes est pénalisé. Les pilotes se présenteront munis de :

- Leur confirmation d'engagement
- Leur licence
- Leur pièce d'identité
- D'une caution de 250€ en échange du transpondeur pour le chronométrage électronique. La caution n'est pas restituée en cas de perte du transpondeur. Une caution de 50 € est demandée pour le nettoyage du stand, les chasubles fournies par l'organisation. Celle-ci sera remboursée au terme de l'épreuve après vérification de l'état de propreté des lieux et du matériel prêté par un responsable de l'organisation.
- Les pilotes étrangers présentent en plus l'autorisation de sortie de territoire.

Après l'accueil administratif, les pilotes doivent se présenter immédiatement au contrôle technique.

Article 14-2 **CONTROLE TECHNIQUE**

Les machines sont propres, les marques de peinture apposées dans les épreuves antérieures effacées.

Le bon fonctionnement des éclairages avant et arrière simultanément, du coupe-circuit et l'installation des plaques AV/AR sont vérifiés.

Le cadre de la machine est plombé et numéroté.

La présentation du système de remplissage rapide manuel avec vanne est contrôlée.

Le niveau sonore suivant les normes FIM et FFM en vigueur limitées à **109 décibels à 2 m** maximum est vérifié.

L'extincteur de 6 kg d'un modèle agréé pour les feux d'hydrocarbures doit être présenté et sera marqué.

Article 15 PRESENTATION AU PUBLIC EN VILLE

Après les contrôles administratif et technique, des départs en convois sont organisés pour emmener pilotes et quads pour la présentation en ville. A l'issue du contrôle technique, les machines sont stationnées sous la responsabilité des pilotes, en attente du départ en convoi sur ordre de l'organisateur, encadré par des véhicules de l'organisation.

Tout pilote qui se rend en ville en quad par la route, hors convoi, est sanctionné par la gendarmerie et par l'organisation. Il est strictement interdit de circuler en quad non homologué dans l'agglomération de Pont-de-Vaux et sur les voies publiques.

Tous les pilotes sont obligatoirement présents le jeudi soir à la présentation. Ils sont habillés en tenue de course et casque obligatoire. Ils prennent part à la présentation des teams au public sur le podium dans l'ordre inversé des numéros de 17h30 à 22h00. Une convocation mentionnant l'heure de présentation pour le ou les pilotes et leur machine leur est remis au contrôle administratif.

La sortie du podium de présentation jusqu'à la mise en place dans la grande rue du centre-ville, puis le défilé des quads permettant le retour en convoi jusqu'au parc coureurs doit se faire obligatoirement avec le casque porté réglementairement avec une seule et unique personne sur le quad (le pilote uniquement). La participation au défilé à l'issue de la présentation au public et le retour au circuit doit se faire obligatoirement par le convoi mis en place par l'organisation.

Article 16 BRIEFING

La présence au briefing de tous les pilotes est obligatoire. La participation pourra être contrôlée (émargement par les pilotes). Le lieu et les horaires sont précisés sur le programme (Voir horaires annexe 1).

Article 17 ESSAIS

Des essais libres puis chronométrés sont programmés (Voir horaires annexe 1).

L'utilisation d'un « mulot » est strictement interdite. Les essais se font avec la machine de course présentée aux contrôles techniques.

Article 18 MISE EN GRILLE

Dans l'ordre des essais chronos et sous les ordres d'un commissaire, **les pilotes sortent du parc de ravitaillement et rejoignent avec leur machine la grille de départ 30 minutes avant l'heure de départ de chaque manche.** Ils vont se placer en épi le long de la barrière, face au public dans l'ordre des numéros indiqués sur la grille de départ.

ATTENTION : l'accès à la piste sera fermé 20 minutes avant l'heure de départ de chaque manche.

Dans ce cas, le pilote retardataire est immobilisé à la sortie du parc de ravitaillement sous les ordres d'un commissaire et sur ordre de ce dernier, il ne pourra prendre le départ qu'après le passage à hauteur de la sortie du parc de ravitaillement de l'ensemble des concurrents ayant pris le départ de la manche.

Les départs sont donnés style « LE MANS », les machines sont placées côté gauche de la piste moteur arrêté, et les pilotes munis obligatoirement de leur coupe circuit (relié par un cordon au pilote) se mettent du côté droit.

Les assistances à la mise en place des étriers de coupe-circuit (goupille, plastique, allumette, etc.) sont interdites et sanctionnées.

Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, n'est tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de pré-grille.

Seul le pilote prenant le départ et un pilote ou un accompagnant en dossard de course sont autorisés dans l'aire de départ. Toutes les autres personnes de l'équipage doivent rester derrière les barrières de sécurité.

Article 19 DEPART

Sur ordre du directeur de course 10' avant l'heure de départ de chaque manche, les pilotes se placent le long du muret côté droit,

un talon collé obligatoirement contre le muret.

Un officiel surveille le positionnement de celui-ci et est en mesure de constater et d'établir une constatation de fait qui est sanctionnable pour non-respect de la procédure de départ (pénalité de 2').

Le directeur de course, positionné au niveau de la ligne de départ, dirige la procédure de départ.

Le départ est donné au drapeau tricolore par le directeur de course ou une personne désignée sous sa responsabilité, après passage du panneau «30 secondes » puis « 5 secondes ».

Les quads qui ne démarreront pas bénéficieront de leur assistance (du pilote ou accompagnant en dossard autorisé dans l'aire de départ) après que le directeur de course leur aura donné l'autorisation au moyen du drapeau vert.

En cas de forte pluie, le directeur de course pourra procéder à un départ sous régime du « Safety-Car ».



Article 20 PANNEAUTAGE

Seule une personne équipée du bracelet « pilote », « panneuteur » ou « mécanicien » muni de la chasuble est autorisée d'accéder à la zone panneautage.

Le panneautage se fait depuis le muret le long du parc de ravitaillement, dans une zone délimitée à cet effet. Il est interdit de dépasser l'aplomb du muret.

Article 21 SUIVI DE LA COURSE TV RADIO

Vous avez la possibilité de suivre les résultats sur la fréquence TV 69 UHF/PAL, sur internet sur le site mondialduquad.com (live) et à la radio sur le canal 108 FM, streaming sur la page Facebook «72h de Pont-de-Vaux».

Article 22 VOIE DES STANDS

La vitesse sur toute la longueur de la voie des stands est limitée à 20 km/h maximum. Il est interdit de s'arrêter sur la voie des stands, ni de l'encombrer volontairement.

Article 23 CHANGEMENT DE PILOTE

Tout changement de pilote doit s'effectuer au stand de ravitaillement, hors de la piste de décélération et moteur arrêté.

Article 24 RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS

Un tapis environnemental (Norme FFM) et un seau de 5 litres de produit absorbant, à votre charge, sont obligatoires dans la zone de ravitaillement et de mécanique.

Un extincteur de 6 kg (extincteur à eau interdit) doit être placé en permanence sur le lieu de ravitaillement.

Le carburant utilisé est obligatoirement un carburant sans plomb vendu normalement dans le commerce. Il ne devra jamais y avoir plus de 20 litres de carburant en stock dans le stand de ravitaillement.

Les ravitaillements s'effectuent obligatoirement dans les stands, moteur arrêté, hors opération de maintenance ou de mécanique, le pilote ne doit plus être sur la machine.

Seul le remplissage rapide est autorisé (appareil manuel mobile avec vanne incorporée, etc..).

Il doit se faire avec un membre de l'équipe équipé d'une tenue appropriée avec l'extincteur en main, prêt à intervenir, à côté du ravitailleur.

Le ravitailleur doit avoir une tenue en coton manches et jambes longues, casque avec visière, lunettes et gants (combinaison type Nomex recommandée).

Toute installation de type « derrick » (échafaudage avec réserve d'essence) est interdite ainsi que le remplissage avec jerrican ou bidon et entonnoir.

Toutes les pièces, à l'exception du cadre, peuvent être changées.

Les interventions mécaniques autres que le ravitaillement doivent se faire dans le stand et en dehors de la zone de ravitaillement. Les soudures sont interdites dans les stands.

Article 25 PENDANT LA COURSE

Le pilote et sa machine avec son transpondeur forment un tout indissociable. Tout changement de machine est interdit.

La liaison radio avec les stands est interdite.

Les machines pourront être examinées par les commissaires à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune machine ou pièce marquée n'a été changée.

Une machine contrôlée trop bruyante doit se mettre en conformité. Elle n'est autorisée à effectuer la manche suivante que si la conformité est constatée par le commissaire technique. Tout changement de silencieux doit s'effectuer avec un silencieux ayant été contrôlé et pointé lors du contrôle technique.

Le coupe circuit obligatoire devra être relié au pilote pendant tout le temps que celui-ci est sur sa machine.

Les pilotes, qui ne sont pas équipés de leur dossard ou que celui-ci soit détaché ou que le nom ou le logo des sponsors officiels soit masqué, doivent s'arrêter immédiatement à leur stand pour y remédier.

Les pilotes sont protégés par leur tenue, les manches doivent recouvrir la totalité des bras.

A l'issue de l'épreuve, les commissaires vérifient qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Article 26 ASSISTANCE HORS DES STANDS

Tout pilote se trouvant immobilisé sur la piste (moteur calé, etc...) doit en tout premier lieu évacuer son quad pour le dégager de la piste.

Les dépannages de fortune et rapides s'effectueront sur le bord de la piste sous la protection d'un commissaire de piste, par le pilote uniquement, à condition que la machine soit bien garée et ne présente aucun danger pour la sécurité de tous. Toute aide extérieure y compris des mécaniciens est interdite. La mécanique, l'assistance ou l'aide est interdite en dehors des stands.

En cas de panne totale, à la demande du pilote par appel du poste de commissaire de piste le plus près, la direction de course ordonnera l'envoi d'un quad de remorquage officiel. Le déclenchement de cette procédure entrainera automatiquement une pénalité de l'équipage. Tout autre moyen de remorquage est strictement interdit.



Article 27 NEUTRALISATION DE LA COURSE, SAFETY-CAR

Si pendant la course, un incident (conditions atmosphériques ou toute autre cause) engagerait la sécurité, rendant impossible le déroulement normal de la compétition, le directeur de course pourra décider la neutralisation sous le régime «Safety-Car» par la présentation du panneau **SC** «Safety-Car».

Dans ce cas, un véhicule spécialement balisé muni de gyrophares de couleur orange emprunte la piste depuis son poste à la sortie du chronométrage, il circule à vitesse modérée. Le drapeau jaune est présenté aux postes de commissaires, les coureurs rattrapant le Safety-Car se rangent derrière lui sans le dépasser, en file indienne. Il est interdit de doubler le Safety-Car.

Pendant toute la durée de la neutralisation, un panneau **SC** « Safety-Car » est placé après la sortie du chronométrage pour en informer les coureurs. Pendant la procédure « Safety-car », les interventions mécaniques ainsi que les ravitaillements sont autorisées. La reprise de la piste pourra se faire selon la procédure suivante : la sortie des stands restera ouverte 30 secondes après le passage du Safety-Car.

Lorsque le Safety-Car est rappelé par le directeur de course, il allume un gyrophare de couleur bleue, les dépassements restent toujours interdits jusqu'au moment où le Safety-Car quitte la piste pour revenir à son poste, à la sortie du chronométrage. Chaque tour accompli pendant l'intervention du Safety-Car est comptabilisé comme tour de course.

Article 28 ARRIVEES – FIN DE COURSE

L'arrivée est jugée sur l'équipage en tête de la manche en cours.

Pour les 2 manches, les arrivées se font face au poste de chronométrage, le drapeau à damier est agité au niveau de la chicane de chronométrage.

Après le baisser du drapeau à damier, tous les pilotes ralentissent et restent dans leur position respective. Il est interdit de doubler. Les pilotes suivent le véhicule direction de course par la piste jusqu'au parc coureur. Un autre véhicule fermera la piste derrière le dernier concurrent en course.

Article 29 CLASSEMENT

Le classement scratch est établi à l'issue de la seconde manche sur le cumul des tours effectués lors de chaque manche.

L'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours, toutes manches confondues, est déclaré vainqueur du PDV KENNY QUAD CONTEST. En cas d'égalité au nombre de tours, le classement se fait au temps cumulé des 2 manches.

Pour les 2 manches, tout équipage passant la ligne d'arrivée après les 10 minutes de retard sur l'équipage de tête, ne verra pas son dernier tour compté.

Seuls les quads ayant franchi la ligne d'arrivée dans les 10 minutes après l'abaissement du drapeau à damier de la seconde manche sont classés.

Article 30 RECLAMATIONS

Les réclamations sont déposées conformément aux termes du Code Sportif article 510 et suivants. Elles sont remises au Directeur de Course.

Toutes les réclamations sont recevables pendant la course et dans le délai maximum de 30 minutes après l'affichage du classement de chaque manche. Passé ce délai, elles ne sont plus acceptées.

Les réclamations relatives au classement sont reçues accompagnées d'une somme de 75 €, remboursable si la réclamation est fondée.

Article 31 SANCTION

L'épreuve est une course sportive. La sécurité et l'esprit sportif impose des règles qui doivent être comprises et appliquées. Si ces règles ne sont pas suivies, des sanctions sont appliquées.

Toute action susceptible de mettre en danger la vie d'autrui ou la sécurité sera sanctionnée. Il en est de même pour toute insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe.

Les sanctions prises par le jury conformément au code sportif peuvent être : un avertissement, un blâme, une pénalité de temps, une amende qui ne pourra excéder 450 €, un déclassement, l'exclusion de l'épreuve, la saisine de l'instance disciplinaire.

Se reporter à la liste des pénalités.

L'équipage forme un groupe solidaire. En cas de non-respect des règles impliquant un ou plusieurs membres d'un équipage, de comportement ou conduite préjudiciable pour le bon déroulement de l'épreuve, c'est toute l'équipe qui sera considérée comme responsable et pourra être exclue de la compétition avec effet immédiat. Les pilotes sont responsables du comportement de tous les membres de leur équipe.

Article 32 PUBLICITE

Il est rappelé conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

1) Toute publicité ou action publicitaire et promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands, parcs, piste, village, etc ...) doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'AMPV. Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands sont formellement interdits, sauf accord express de l'AMPV.



2) Les parcs réservés aux concurrents, à l'assistance et aux firmes sont mis à la disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'AMPV.

3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes environnantes, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable de l'AMPV et des autres autorités administratives compétentes.

4) Les dossards officiels devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée etc..). Le dossard est inclus dans l'engagement et sera conservé par les pilotes à l'issue de la course. Malgré tout, pour leur promotion et dossier presse, les pilotes ont la possibilité de faire floquer leurs maillots avec les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'AMPV sur le positionnement, la couleur et les dimensions ; cependant le pilote devra impérativement porter le dossard aux essais et pour les courses.

Article 33 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance.

En cas d'accident, le transport en ambulance, du circuit des 72 heures de Pont de Vaux vers l'hôpital reste à la charge des engagés.

Pour les licences « une épreuve » délivrées par la FFM, les pilotes étrangers non ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne ne bénéficient d'aucune garantie attachée à cette licence. Lors des vérifications administratives, vous pouvez souscrire un complément de garantie corporelle. En cas de refus de votre part, nous vous demandons de signer une décharge de responsabilité.

Article 34 APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction

Les concurrents s'engagent à se conformer au règlement en acceptant toutes les clauses.

Tous les points non prévus au présent règlement sont tranchés par le Jury, conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence

Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif de la F.F.M.

Article 35 HEBERGEMENT

Merci de contacter l'Office du Tourisme de Pont-de-Vaux qui vous communiquera la liste des hôtels, campings et chambres d'hôtes pouvant vous accueillir : Tél : 00.33. (0)3.85.30.30.02 - Fax et répondeur : 00.33. (0)3.85.30.68.69

e-mail : contact@pontdevaux-tourisme.com- <http://www.bage-pontdevaux-tourisme.com>

CLASSEMENT GENERAL PDV KENNY QUAD CONTEST 2024

Récompenses

1^{er}	400 € en bons d'achat Kenny + coupe
2^{ème}	300 € en bons d'achat Kenny + coupe
3^{ème}	200 € en bons d'achat Kenny + coupe

Podium Classe SOLO	coupe
Podium Classe DUO	coupe
Podium Classe Cross country 4x2	coupe
Podium Classe Cross country 4x4	coupe
Podium Classe PDVRETRO	coupe
Podium Classe HANDISPORT	coupe
Podium Classe VETERAN	coupe
1^{er} équipage Aindinois Solo ou Duo	coupe
1^{er} équipage Féminin	coupe
1^{er} équipage Féminin Cross country	coupe
Podium Jeune -16 ans (équipage 100% -de 16 ans)	coupe

TROPHEE RENE GERET/ YVES CROUZET :

Ils étaient les voix du Mondial, René Geret aurait adoré que l'on mette « un ancien » à l'honneur.
Aussi le Trophée René Geret récompensera le mieux classé des pilotes Kenny Quad Contest né avant le **1er janvier 1970**.

Yves Crouzet aurait adoré que l'on mette « le plus jeune » à l'honneur.
Aussi le Trophée Yves Crouzet récompensera le plus jeune pilote classé au Kenny Quad Contest.

Article 37 LISTE DES PENALITES

Ces pénalités peuvent être aggravées par décision du jury (faute grave, récidive).

	INFRACTION CONSTATEE	SANCTION
1	Coupe-circuit non branché au départ ou non fonctionnel ou assistance	3 tours à exclusion
2	Toute insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe	100€ + Pénalité de 3' à exclusion
3	Utilisation frauduleuse des badges et non-respect des conditions d'attribution de ceux-ci, utilisation frauduleuse vignette véhicule	100€ + Pénalité de 2' à exclusion
4	Ravitaillement ou mécanique entre chaque manche	Pénalité de 2' à exclusion
5	Utilisation mini moto non autorisée ou autre dans l'enceinte du circuit	Pénalité de 2' à exclusion
6	Assistance extérieure hors stand (ex. changement de lunettes)	Pénalité de 2' à exclusion
7	Dépassement constaté des normes de bruit en vigueur (109db à 2m max)	Pénalité de 2' à exclusion
8	Retour au stand par remorquage officiel	Pénalité 6'
9	Retard au contrôle administratif de plus de 2 minutes	Pénalité de 2'
10	Mécanicien ou accompagnateur sur l'aire de départ	Pénalité de 2'
11	Non-respect des consignes de sécurité ou autres dans les stands (Soudure, fumeurs, etc...), pit-lane, panneautage	Pénalité de 2'
12	Moteur non arrêté au stand pendant le ravitaillement	Pénalité de 2'
13	Vitesse excessive dans les stands >20 km/h	Pénalité de 2'
14	Départ anticipé	Pénalité de 2'
15	Doubler un concurrent sous le drapeau jaune	Pénalité de 2'
16	Doubler un concurrent sous régime « Safety-Car »	Pénalité de 2'
17	Couper le circuit	6' jusqu'à exclusion
18	Sens inverse sur circuit ou dans les stands	6' jusqu'à exclusion

Annexe 1

HORAIRES

intervalle	durée		Début	Fin	
	00:30	VENDREDI 23	08:00	08:30	Accueil commissaires
	00:30		08:30	09:00	Briefing commissaires
	00:15		08:30	08:45	Briefing Kids
	00:45		08:45	09:30	Briefing Mondial + Contest
	00:20		09:30	09:50	Essais Kids Quad (Chrono 9h30/9h50)
00:25	00:45		10:15	11:00	Essai Contest (Chrono 10h30/11h00)
00:15	01:30		11:15	12:45	Essais Mondial (Chrono 11h45/12h45)
	01:20		12:45	14:05	REPAS
00:15	00:10		14:20	14:30	Prégrille Kids Quad
	00:20		14:30	14:50	1ère manche Kids Quad
00:10	00:30		15:00	15:30	Prégrille Contest
	03:00		15:30	18:30	1ère manche Contest
00:20	00:10		18:50	19:00	Prégrille Kids Quad
	00:20		19:00	19:20	2ème manche Kids Quad
	01:40		19:20	21:00	APERÔ ET REPAS
	00:15		SAMEDI 24	08:00	08:15
00:15	00:30	08:30		09:00	Pré-grille Mondial
	03:30	09:00		12:30	1ère manche Mondial
	01:10	12:30		13:40	REPAS
00:10	00:10	13:50		14:00	Prégrille Kids Quad
	00:20	14:00		14:20	3ème manche Kids Quad
00:10	00:30	14:30		15:00	Prégrille Contest
	01:00	15:00		16:00	2ème manche Contest
	02:00	14:00		16:00	AINduro "La Spéciale"
00:30	00:30	16:30		17:00	Prégrille AINduro
	01:00	17:00		18:00	1ère manche AINduro
	01:20	18:00		19:20	REPAS
00:10	01:15	18:45	20:00	Pré-grille Mondial Présentation des nations	
	04:00	20:00	00:00	2ème manche Mondial	
	00:15	DIMANCHE 25	07:30	07:45	Briefing commissaires
00:15	00:30		08:00	08:30	Prégrille AINduro
	02:30		08:30	11:00	2ème manche AINduro
	01:20		11:00	12:20	REPAS
00:10	00:30		12:30	13:00	Pré-grille Mondial
	04:30		13:00	17:30	3ème manche Mondial
		18:15		Remise des Prix AINduro/Mondial	

19h30/20h30 Visite stands Mondial

08h/11h Contrôle adm/tech AINduro
11h/11h30 Briefing AINduro

17h10/17h50 Remise Prix Kids/Contest

18h45/18h55 Ouverture parc fermé
18h55/19h15 Mise en place quads
19h15/19h45 Présentation des Nations avec les pilotes
19h45/20h Procédure de départ

Annexe 2

DRAPEAUX

Drapeau national
Drapeau vert
Drapeau jaune fixe
Drapeau jaune agité

Drapeau blanc Croix de St André Rouge

Drapeau rouge
Drapeau à damiers

Drapeau noir+ n° de course

Départ de la course
Piste libre
Danger, ralentir et défense de dépasser
Danger immédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter. Les roues du quad doivent rester en contact avec le sol.
Présence du service médical sur la piste. Défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter. Les roues du quad doivent rester en contact avec le sol
Interruption d'une course ou d'une séance d'essai.
Fin d'une course ou d'une séance d'essai.
Arrêt immédiat, retour aux stands



Secrétariat AMPV
52 chemin des creuses - 01290 Crottet
racingmmo@aol.com

Tél. +33 03 85 23 10 07

RP Kenny Quad Contest - Version 20/11/2023



FICHE D'INSCRIPTION / ENTRY FORM
 PDV KENNY QUAD CONTEST
 22, 23, 24 et 25 août 2024
 FFM N° / # IMN

N° de
course

	PILOTE 1	PILOTE 2
NOM/Surname		
PRENOM/First Name		
ADRESSE/Address		
CODE POSTAL/Postcode		
VILLE/Town		
PAYS/COUNTRY		
TELEPHONE/Phone		
PORTABLE/Mobile		
FAX		
EMAIL		
NE(E) LE/Date of Birth		
N° LICENCE		
Permis de Conduire/Driving licence		
Palmares		
QUAD		
Marque/Trademark.....Modèle/Model.....CCT/Stroke..... Particularité..... Classe Solo <input type="checkbox"/> Classe DUO <input type="checkbox"/> Classe Cross Country 4x4 <input type="checkbox"/> Classe Cross Country 4x2 <input type="checkbox"/> Classe PDVRETRO <input type="checkbox"/> Classe HANDISPORT <input type="checkbox"/> 100% féminine <input type="checkbox"/> VETERAN <input type="checkbox"/>		

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance de l'épreuve et en acceptent toutes les conditions. Ils certifient être en possession de leur permis de conduire au jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur le bulletin d'engagement sont exacts.

Ci-joint la somme de

Offre Spéciale lancement 475€ TTC (quatre cent quinze euros) avant le 31/12/2023

550 € (cinq cent cinquante euros) à partir du 1^{er} janvier 2024

Chèque encaissable immédiatement, ou paiement par carte bancaire sur <https://www.apayer.fr/AMPV>

N'oubliez pas dans REFERENCE de préciser la **catégorie**-Contest et le **nom du pilote n°1**_remboursement en cas de non sélection. Accusé réception par mail sous 8 jours. Confirmation des engagements 2ème quinzaine de juin.

	Pilotes français	Foreign riders	
Offre Spéciale Lancement	475€ <input type="checkbox"/>	CB 475€ <input type="checkbox"/>	Swift 505€ <input type="checkbox"/>
PAIEMENT à partir du 1 ^{er} janvier 2024 / FROM January 1st, 2024	550€ <input type="checkbox"/>	550€ <input type="checkbox"/>	580€ <input type="checkbox"/>
Visa administratif	Visa technique		

DATE : __/__/20...

SIGNATURES DES PILOTES
(Précédées de la mention "Lu et Approuvé")



Secrétariat AMPV
 52 chemin des creuses – 01290 Crottet
racingmmo@aol.com
 Tél. +33 03 85 23 10 07